

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/11/2018**

L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois de novembre à 20h36, Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, Mme OTAMENDI Marie-Thérèse, M. IBARKI Norad, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal, Mme DIEZ Yolande, Mme PASUT Claire, M. FERREIRA Gilles, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, M. DUMON Jean-Claude.

Absents :

Mme RODRIGUEZ Nathalie,
M. GAY Jean-Claude,
M. LASSARRADE Jean-Jacques,
Mme BESSON Séverine,
Mme JARRET Nathalie,
Mme LAENS Christine,
Mme GARRIGOU Martine.

Ont donné pouvoir :

M. LASSARRADE Jean-Jacques à
Mme OTAMENDI Marie-Thérèse,
Mme JARRET Nathalie à M. GIBERT
Anthony,
Mme GARRIGOU Martine à Mme TEXEIRA
Martine,

Secrétaire de séance : Anthony GIBERT

- 1. Objet** : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau 47
- 2. Objet** : Garantie d'emprunt CILIOPEE HABITAT (note reportée)
- 3. Objet** : Allocation d'une subvention de fonctionnement à la Maison d'Assistantes Maternelles « Les enfants d'abord ».
- 4. Objet** : Mise en œuvre de l'opération façades en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne.
- 5. Objet** : Création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (3 h 45 hebdo)
- 6. Objet** : Versement de la subvention de l'Agence ERASMUS + France aux organismes participants.
- 7. Objet** : Validation de Convention de partenariat avec EPF NA (Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine)
- 8. : Questions diverses**

1.Délibération DCM0062 Objet : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau 47.

Nomenclature 5-7-5

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1^{er} janvier 2019 pour 13 de ses communes membres : BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, CONDEZAYGUES, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE BIRON, MASSELS, MONSEMPRON LIBOS, MONTAYRAL, SAINT FRONT SUR LEMANCE, SAINT GEORGES, SAINT VITE, SAUVETERRE LA LEMANCE ET TRENTELS ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2019 prises par les **communes de** :

- **AIGUILLON** en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **AMBRUS** en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
- **BARBASTE** en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **CLAIRAC** en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAPARADE** en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAVARDAC** en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **MONTPOUILLAN** en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;
- **NÉRAC** en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération prise par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrilles-Montgaillard en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRILLES.

SOUS RÉSERVE des délibérations :

- du **Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais** sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 de sa compétence « Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : CALONGES, LAGRUERE, LE MAS D'AGENAI, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS ET VILLETON.
- de la commune de **LE MAS D'AGENAI** : Assainissement collectif ;